

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

**Procès-verbal**  
**Séance du 26 juin 2023**

Avant l'ouverture officielle de la séance, les jeunes du Conseil Municipal Jeunes sont venus faire un bilan de leur mandat qui prend fin cet été.

Monsieur le Maire a profité de cette occasion pour remercier l'ensemble des jeunes pour leur investissement, Julie et Tony les deux animateurs jeunesse qui les ont accompagnés sur les 2 ans ainsi que Françoise BAIZET-BOYRIES et Gérard GROSJEAN, les deux élus référents qui ont piloté ce CMJ. Il ajoute que le lien avec les jeunes ainsi que les actions mises en place ont été très appréciés.

Françoise BAIZET-BOYRIES prend ensuite la parole pour remercier les jeunes, les animateurs ainsi que Gérard GROSJEAN, pour leur investissement sur ces deux années.

**Convocation du** : 19 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 26 JUIN,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET.

**EXCUSES avec procuration** : Jean-Jacques BUGNARD À Claire COCHET

Pierre BERLIOZ À Laurence DUPESSEY

Ludovic BUSSARD À Monique BIENFAIT

Frédéric TOUSSAINT À Christian ANDRÉ

**ABSENTS OU EXCUSES** : Jean-Jacques BUGNARD, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Ludovic BUSSARD, Frédéric TOUSSAINT, Jean-Paul SIMON

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Claire COCHET est élue secrétaire de séance

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Juin 2023**

Aucune observation n'est formulée sur le procès verbal de la séance du 12 Juin 2023

**3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- ✓ Décision n°2023/070 : acceptation de l'offre de l'entreprise FOUSSIER de Seynod (74600) ayant pour objet la fourniture d'un organigramme mécanique et électronique pour les bâtiments communaux. Le montant estimatif des fournitures s'élève à 12 349.98 € HT répartis comme suit : - 7 847.80 € HT pour la fourniture de cylindres mécaniques - 4 502.18 € HT pour la fourniture de cylindres électroniques

- ✓ Décision n°2023/071 : Vente d'une concession au cimetière de la commune déléguée de Mognard- Renouvellement concession pour un montant de 400 € pour une durée de 30 ans
- ✓ Décision n°2023/072 : acceptation de la proposition de la société EEPOS de Chambéry (73000) relative à la réalisation de prestations complémentaires dans le cadre du marché cité en objet en raison de la déclaration sans suite de la consultation visant le recrutement d'un groupement d'entreprises pour la réalisation d'un réseau de chaleur bois énergie et de la volonté de la commune de lancer une nouvelle consultation sur la base d'un programme optimisé. Le montant estimatif de cette mission complémentaire s'élève à 5 538,00 € HT constitue l'avenant n°1 au marché cité en objet.
- ✓ Décision n°2023/073 : acceptation de l'offre de l'entreprise CSPS 3D de Brison-saint-Innocent (73100) ayant pour objet une mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du Longeret. Le montant estimatif des prestations s'élève à 11 968,47 € HT.
- ✓ Décision n°2023/074 : cette décision a pour objet d'acter la nouvelle répartition financière entre le mandataire (EIFFAGE) et son co-traitant (VIRET TP) dans le cadre marché initial relatif aux travaux d'aménagement de la place de Mognard. Il n'a aucune incidence financière sur le marché.

#### 4. Affaires relevant de l'Administration Générale

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

##### **2023-06-088 - Choix de la Rosière d'Albens - 2023**

La nouvelle Rosière sera couronnée le vendredi 14 juillet 2023, conformément aux dispositions du legs fait par Benoît PERRET à la Commune d'Albens. Ce legs prévoyait de récompenser la jeune fille la plus méritante, il permet aujourd'hui de mettre à l'honneur une jeune personne impliquée dans la vie locale et qui, par son comportement, incarne un exemple pour la jeunesse.

Pour 2023, le choix de la commission animation se porte sur une jeune fille qui a effectué une mission d'intérêt générale au sein de la bibliothèque, du multi-accueil Choubidou et du Service Enfance Jeunesse, en avril 2022. Il s'agit d'Ilona DELCROIX.

Afin de respecter le legs, il est proposé de lui attribuer, comme chaque année, une bourse de 400 €.

##### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DESIGNER, sur proposition de la Commission Animation, Ilona DELCROIX, comme Rosière 2023,
- CONFIRME l'attribution de la bourse de 400 € qui sera allouée à la Rosière 2023,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou l'Adjoint en charge de l'Animation Communale, pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

##### **2023-06-089 - Convention de rappel à l'ordre entre le Parquet de Chambéry et la Commune**

Dans le cadre du déploiement de la justice de proximité et d'une politique commune de recherche de prévention des incivilités et des infractions, le Parquet de Chambéry propose la signature d'une convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre, dont le projet de convention a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre avec le Tribunal Judiciaire de Chambéry, annexée à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**5. Affaires relevant des Finances**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**2023-06-090 - Garantie d'emprunt accordée à un prêt contracté par l'OPAC auprès de la CDC n°147163 pour l'acquisition en VEFA de 2 logements PLS "Les Carrés des Champs" sur la commune déléguée de Mognard (OAP n°2 Route de Grésy Est)**

Dans le cadre de l'urbanisation de l'OAP n°2 Route de Grésy Est sur la commune déléguée de Mognard, l'OPAC achète en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) 2 logements PLS auprès des Carrés de l'Habitat et ce pour répondre aux obligations de production de logements sociaux sur la commune.

Le Conseil Municipal dans sa délibération n°2022-03-038 du 28 mars 2022 avait donné son accord de principe pour garantir l'emprunt qui serait contracté par l'OPAC dans le cadre de ce programme.

Aujourd'hui il convient de finaliser cet accord en apportant la garantie d'emprunt au prêt n°147163 de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 473 462 €. La garantie d'emprunt de la Commune porte sur 50 % du montant à savoir sur 236 731 €.

La présente garantie est accordée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 147163 en annexe signé entre l'OPAC DE LA SAVOIE, ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

Article 1 : l'Assemblée délibérante de la commune d'Entrelacs accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 473 462.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147163 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à la hauteur de la somme en principal de 236 731 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Pascale ROUSSEAU précise que les loyers PLS sont les « plus élevés » dans la catégorie des logements sociaux. Monsieur le Maire précise que la Commune doit sur l'ensemble de son territoire viser à répondre aux orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui définit une répartition entre les typologies de logements sociaux, dont notamment 30 % minimum de PLAI (loyers sociaux les plus bas).

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

### **2023-06-091 - Fixation des tarifs pour la Ronde des Fours**

La 17<sup>ème</sup> édition de la célèbre « Ronde des Fours », marche gourmande et conviviale reliant des fours d'Albens, aura lieu le dimanche 30 juillet 2023.

La commission Animation a étudié l'ensemble des dépenses inhérentes à cette manifestation et propose au Conseil Municipal les tarifs suivants pour l'inscription et la vente de pain :

- Pour les enfants de moins de 5 ans : Gratuit
- Pour les enfants de 6 à 10 ans : 6 €
- A partir de 11 ans et adultes : 13 €
- Pain : 4 €
- Gobelet « Ecocup » : 0.30 €
- Porte gobelet : 0.70 €

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- FIXE les tarifs de la 17<sup>ème</sup> « Ronde des Fours » du dimanche 30 juillet 2023 comme suit :
  - Pour les enfants de moins de 5 ans : Gratuit
  - Pour les enfants de 6 à 10 ans : 6 €
  - A partir de 11 ans et adultes : 13 €
  - Pain : 4 €
  - Gobelet « Ecocup » : 0.30 €
  - Porte gobelet : 0.70 €
- PRECISE que la présente délibération sera applicable pour l'année 2023 et les suivantes sauf décision contraire du conseil municipal ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou à Jean-Jacques BUGNARD, Adjoint au Maire, délégué à l'animation communale pour accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

### **2023-06-092 - Attribution de subventions aux associations**

*Rapporteur : Gaëlle GERBELOT*

Le budget primitif voté le 27 mars 2023 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 70 038 € comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017 ;
- 48 000 € pour une attribution libre sur décision des élus dont 8000 € de crédits exceptionnels. Il est précisé que sur cette enveloppe 2700 € ont déjà été attribué à des associations (hors Amicale du personnel).

Gaëlle GERBELOT présente la répartition des subventions en rappelant que le versement d'une subvention n'est pas un dû mais qu'il est davantage lié à un engagement au sein de la Commune ou à la réalisation de certains projets.

Elle précise, que cette année, les associations culturelles ont bénéficié d'un soutien particulier en lien avec l'élaboration de la politique culturelle communale : la Serre en Concert qui organisera un festival sur la commune ainsi que la Batterie Fanfare l'Avenir d'Albens qui fêtera son 70<sup>ème</sup> anniversaire avec plusieurs festivités sur un week-end d'octobre.

Gaëlle GERBELOT ajoute que les élus sont également fiers des associations sportives et qu'ils souhaitent donc apporter leur soutien financier pour les aider dans leurs évolutions : une équipe du FC CHAMBOTTE monte en Régional et cela nécessite l'embauche d'un animateur spécialisé. L'Union Gymnique participe aux Nationales à Paris et le club de Handball souhaite se professionnaliser en recrutant un apprenti BPJEPS.

Elle précise également qu'une aide sera versée aux Comités des fêtes des communes déléguées afin qu'ils puissent poursuivre l'animation communale et indique qu'un soutien particulier sera apporté à l'ADMR ainsi qu'à l'association Albanais Atout Cœur par le versement d'un don pour le téléthon.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ATTRIBUE les subventions telles qu'elles sont présentées dans le tableau joint ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2023-06-093 - Attribution d'une subvention à l'association ALBANAIS ATOUT COEUR**

*Rapporteur : Gaëlle GERBELOT*

Le budget primitif voté le 27 mars 2023 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 70 038 € comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 48 000 € pour une attribution libre sur décision des élus dont 8000 € de crédits exceptionnels. Il est précisé que sur cette enveloppe 2700 € ont déjà été attribué à des associations (hors Amicale du personnel).

Il est proposé de verser 1000 € à l'association ALBANAIS ATOUT CŒUR.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 1000 € à l'association ALBANAIS ATOUT CŒUR ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 27

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 3 Abstentions [Michelle MESSAGEOT, Pascale ROUSSEAU, Stéphane BERTHET]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2023-06-094 - Attribution d'une subvention à l'association BATTERIE FANFARE L'AVENIR D'ALBENS**

*Rapporteur : Gaëlle GERBELOT*

Le budget primitif voté le 27 mars 2023 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 70 038 € comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017
- 48 000 € pour une attribution libre sur décision des élus dont 8000 € de crédits exceptionnels. Il est précisé que sur cette enveloppe 2700 € ont déjà été attribué à des associations (hors Amicale du personnel).

Il est proposé de verser 3000 € à l'association BATTERIE FANFARE AVENIR D'ALBENS.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 3000 € à l'association BATTERIE FANFARE AVENIR D'ALBENS ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstention [Gaëlle GERBELOT]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2023-06-095 - Attribution d'une subvention à l'association des Anciens Combattants Prisonniers et Veuves d'Entrelacs et La Biolle**

*Rapporteur : Gaëlle GERBELOT*

Le budget primitif voté le 27 mars 2023 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 70 038 € comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017 ;
- 48 000 € pour une attribution libre sur décision des élus dont 8000 € de crédits exceptionnels. Il est précisé que sur cette enveloppe 2700 € ont déjà été attribué à des associations (hors Amicale du personnel).

Il est proposé de verser 1000 € à l'association des Anciens Combattants prisonniers et veuves d'Entrelacs et de La Biolle.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 1000 € A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS ET VEUVES D'ENTRELACS ET DE LA BIOLLE ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstention [Christian ANDRÉ]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

### **2023-06-096 - Attribution d'une subvention à l'association FC CHAMBOTTE**

*Rapporteur : Gaëlle GERBELOT*

Le budget primitif voté le 27 mars 2023 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 70 038 € comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017 ;
- 48 000 € pour une attribution libre sur décision des élus dont 8000 € de crédits exceptionnels. Il est précisé que sur cette enveloppe 2700 € ont déjà été attribué à des associations (hors Amicale du personnel).

Il est proposé de verser 20 000 € à l'association FC CHAMBOTTE.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association FC CHAMBOTTE.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstention [Gérard GROS-JEAN]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

### **2023-06-097 - Attribution d'une subvention à l'association ST GIROD EN FETE**

*Rapporteur : Gaëlle GERBELOT*

Le budget primitif voté le 27 mars 2023 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 70 038 € comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017 ;
- 48 000 € pour une attribution libre sur décision des élus dont 8000 € de crédits exceptionnels. Il est précisé que sur cette enveloppe 2700 € ont déjà été attribué à des associations (hors Amicale du personnel).

Il est proposé de verser 200 € à l'association ST GIROD EN FETE.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 200 € à l'association ST GIROD EN FETE ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstention [Monique BIENFAIT]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

### **2023-06-098 - Attribution d'une subvention à l'association US ALBENS BOULES**

*Rapporteur : Gaëlle GERBELOT*

Le budget primitif voté le 27 mars 2023 fixe un crédit alloué aux subventions pour les associations de 70 038 € comprenant :

- 22 038 € de subventions fixées par les attributions compensatrices, issues du « détransfert » de compétences de la CCCA en 2017 ;

- 48 000 € pour une attribution libre sur décision des élus dont 8000 € de crédits exceptionnels. Il est précisé que sur cette enveloppe 2700 € ont déjà été attribués à des associations (hors Amicale du personnel).

Il est proposé de verser 540 € à l'association US ALBENS BOULES.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 540 € à l'association US ALBENS BOULES. ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la Vie associative, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstentions [Coralie REYNAUD]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**6. Affaires relevant des Travaux**

*Rapporteur : André VERDU*

**2023-06-099 - Convention de servitude ENEDIS DA24/041699 RUI-73062 LES BRUS**

Afin de permettre l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la signature d'une convention de mise à disposition d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> sur la parcelle B 1962 située à LA GRANGERIE à Cessens et appartenant à la commune d'ENTRELACS.

La convention de mise à disposition a pour objet d'autoriser ENEDIS à implanter un poste de transformation et ses accessoires destinés à alimenter le réseau électrique. Elle définit les droits consentis à ENEDIS ainsi que les modalités d'indemnisation de la commune.

Elle est établie pour la durée des ouvrages dont il est question.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition concernant l'affaire Enedis DA24/041699 LES BRUS;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention de servitudes concernant l'affaire Enedis DA24/041699 LES BRUS;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2023-06-100 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'EPFL (avec délégation de maîtrise d'ouvrage) en vue du curage, du désamiantage et de la démolition de 4 maisons et 1 bâtiment sur la commune d'Entrelacs**

La commune d'Entrelacs est propriétaire des parcelles cadastrées C649, C650, C803, C1400, C1401, C1402 et D89 abritant 4 maisons et 1 bâtiment et a plusieurs projets d'aménagements sur ces différentes parcelles : construction de logements et aménagements de voiries, qui nécessitent de désamianter et démolir les 4 maisons et le bâtiment.

De son côté, l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL73) est propriétaire de la

maison dite Maison CARGALO sise au 5328 Place de l'Eglise – 73410 ENTRELACS (parcelle cadastrée C988) faisant l'objet d'une convention de portage foncier pour le compte de la commune.

A la demande de la commune et dans le cadre du projet d'aménagement de l'OAP de l'Eglise, l'EPFL doit engager les démarches pour assurer la démolition de cette maison.

Dans ce cadre, et dans un souci d'optimisation des dépenses, la commune a sollicité l'EPFL en vue de regrouper les démolitions à réaliser sur la commune dans le cadre d'un marché de travaux unique intégrant :

- la maison dite CARGALO
- la maison dite DUCHENE
- la maison dite BACHELARD
- la maison dite ABRY
- la maison dite LE SYNDICAT
- un bâtiment situé sur la parcelle 0C1400 à l'arrière du syndicat (garage).

L'EPFL propose donc la signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage ayant pour objet le curage, le désamiantage et la démolition de 5 maisons et 1 bâtiment (garage) sur la commune.

Le projet de convention joint a pour objectif de :

- définir les modalités d'une intervention commune entre les deux maîtres d'ouvrage que sont la commune d'Entrelacs et l'EPFL de la Savoie afin de :

- réaliser toutes les études et diagnostics préalables à la démolition,
- effectuer les démarches administratives nécessaires,
- curer, désamianter et démolir la totalité des bâtiments afin de libérer des emprises qui seront utilisées par la commune.

- « conformément à la loi n°85-704 intégrée au Code de la commande publique de confier à l'EPFL de la Savoie la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération »,

- fixer les modalités selon lesquelles la commune d'Entrelacs décide de confier à l'EPFL 73 la maîtrise d'ouvrage des études et travaux nécessaires à la réalisation de cette opération compte tenu de l'expérience de l'EPFL de la Savoie en matière.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- APPROUVE les termes de la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune d'Entrelacs et l'établissement public foncier local de la Savoie (EPFL73) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention précitée ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que les démolitions pourraient démarrer plutôt début 2024.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## 7. Affaires relevant des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Maire

### 2023-06-101 - Créations / Modifications / Suppressions de postes

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- APPROUVE la création de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## 8. Affaires relevant de la Petite Enfance

Rapporteur : Gaëlle JANIN-CHEMINOT

### 2023-06-102 - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance avec la CAF

Par délibération n°2023-03-051 du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement relative au Relais Petite Enfance.

Néanmoins, le financement des Relais Petite Enfance évolue et il convient donc de signer un avenant à la convention.

L'avenant porte sur l'ajout d'un bonus « territoire CTG » lié à une mission renforcée.

Le projet d'avenant a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Madame Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à signer l'avenant n°1 prestation de service Relais Petite Enfance – bonus « territoire CTG » ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Madame Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## 9. Affaires relevant des Affaires Scolaires

Rapporteur : Christophe DERIPPE

### 2023-06-103 - Avenant n°2 marché confection, livraison de repas AAPC 2022-06

La commune d'Entrelacs a notifié le 12 juillet 2022 à l'entreprise SAS LEZTROY SAVOY un marché relatif à la confection et livraison en liaison froide pour les services de restauration des écoles, des crèches et des centres de loisirs (AAPC 2022-06).

Ce marché, dont la durée d'exécution est de 2 ans, reconductible une fois pour la même durée, a fait l'objet d'un premier avenant destiné à ajuster les modalités des révisions de prix pour permettre l'application de la révision deux fois dans l'année en remplacement d'une unique fois.

En accord avec l'entreprise titulaire, il a été convenu de modifier par un avenant n°2 le contenu de l'article 9 du CCTP afin de permettre à l'entreprise d'effectuer la livraison des repas sur tout site défini par la commune.

Ainsi, le paragraphe :

Centre de loisirs (livraison au restaurant scolaire des « Allobroges » à Albens, les mercredis et pendant les vacances scolaires et à l'école de La Biolle pendant l'été (hors période de fermeture)

Est remplacé par :

« Centre de loisirs (livraisons sur les différents sites de la structure les mercredis et pendant les vacances scolaires, hors période de fermeture) ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE la signature de l'avenant n°2 au marché relatif à la confection et livraison en liaison froide pour les services de restauration des écoles, des crèches et des centres de loisirs ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

#### INFORMATIONS DIVERSES

- Dépôt sauvage

Laurence DAGAND demande s'il est possible d'installer une caméra Route des Sauvages pour éviter les dépôts d'ordure. Monsieur le Maire explique qu'il est important de signaler au plus tôt tout dépôt sauvage auprès de la police municipale afin d'identifier si possible un créneau horaire de dépôt qui permettrait d'affiner les recherches.

- Mise en route de la Fontaine

Christian ANDRE demande pourquoi la fontaine, place de l'église, n'a pas été mise en route alors que c'est en circuit fermé. Monsieur le Maire répond qu'il fera le point avec les services techniques pour la mettre en route.

La séance est levée à 20h15

Fait à ENTRELACS, le 26 septembre 2023

Claire COCHET  
Secrétaire de séance,



Jean-François BRAISSAND  
Maire,

